



## Compte-rendu : séance du C.M. du 7 octobre 2022

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Bertrand PINEL – Franck BESSON – Céline PLESCY – Anthony CORABOEUF – Marina DUPONT Hugues LEMONNIER – Annie VINET – Christophe PLANTIVE – Marie-Hélène CARON-BERNIER Annie BAULLARD – Laurent BAUDET – Karine JULIENNE – Frédéric MAILLARD – Gildas AUNEAU - Marina SUBILEAU – Yoann MOUSSERION – Xavier COUTANCEAU – Pascal GLEMAIN – Anthony BOUREAU – Virginie TRIME KERZERHO – Denis BRETAUDEAU – Antony MORILLE

**Absents excusés :** Noëlle PERROIN – Nathalie RICHARD - Séverine DUGUEY

**Pouvoirs :** Noëlle PERROIN donne pouvoir à PLESCY Céline – Nathalie RICHARD donne pouvoir à SUBILEAU Marina - Séverine DUGUEY donne pouvoir à Laurent BAUDET

**Secrétaire de séance :** Pascal GLEMAIN

- ❖ M. le Maire donne lecture d'une note de position : Plan d'action « Sobriété énergétique »
- ❖ Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2022
- ❖ Présentation de l'assistante de direction, Lucile BITON

### 1. RESSOURCES HUMAINES

DCM 2022-92T/4.2.1 – CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT POUR VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE D'UN RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE AU SERVICE TECHNIQUE

*Rapporteur : Alain BOURGOIN*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 3-2,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987,

Considérant l'intérêt d'assurer le remplacement d'un agent du service technique partit dans le cadre d'un détachement au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant que le recrutement d'un fonctionnaire n'interviendra qu'en fin d'année,

Considérant la densité de la charge de travail du service technique,

#### → Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer un poste au service technique pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent (espaces verts, propreté de la commune, aide logistique, etc.) ;
- Recruter un agent à temps complet sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, 1<sup>er</sup> échelon, IB 382, IM 352 du 1<sup>er</sup> octobre au 7 décembre 2022 ;
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice 2022 ;
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

Rapporteur : Alain BOURGOIN

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire, Alain BOURGOIN rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire, Alain BOURGOIN précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire, Alain BOURGOIN propose au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Celui-ci est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stage signées.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à *l'assiduité, la bonne réalisation de la mission, et aux livrables rendus.*

**→ Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;  
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;  
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant des agents de maîtrise territoriaux,  
Considérant l'avis du bureau municipal sur l'offre d'emploi et la fiche de poste ;  
Considérant la vacance d'emploi diffusée auprès du Centre de gestion 44 concernant le poste d'agent référent espaces verts sous le numéro V044220600690510001 en date du 27 juin 2022 ;  
Considérant l'appel à candidature pour le poste d'agent référent espaces verts,  
Considérant la série d'entretien de recrutement des 29 et 31 août dernier ;  
Considérant le détachement de Monsieur MOULIN Kévin au 1<sup>er</sup> septembre 2022,  
Considérant la candidature de Monsieur RICHARD Thierry ;

→ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet correspondant aux fonctions d'agent « référent espaces verts ».
- Recruter un nouvel agent sur la base du cadre d'emplois des agents de maîtrise principaux au 6<sup>ème</sup> échelon Indice Brut 492 Indice majoré 425 à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.
- Modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence.
- Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 et suivants.
- Charger monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,  
Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,  
Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987,  
Vu l'article 31 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,  
Vu l'avis de la commission du 15 septembre 2022,

Considérant que la présence d'un agent volant sur le temps méridien est nécessaire afin d'encadrer les enfants de l'école Jules Verne ou de l'école Saint Joseph sur le temps méridien,

→ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet sur le temps méridien, à compter du 7 novembre 2022 au 7 juillet 2023,
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 382, indice majoré : 352),
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de référence inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P.
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022,
- Autoriser monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.

DCM 2022-96T/4.1.8 – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE -ATLANTIQUE POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

S'appuyant sur l'augmentation de l'absentéisme et le déficit du contrat, l'assureur a informé le Centre de Gestion son intention de résilier celui-ci au 31/12/2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le maire expose :

- La mairie d'Oudon a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours qui sera résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.
- Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

## → Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Décide que Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

### Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### DCM 2022-97T/8.8.2 – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES CONTENEURS ENTERRÉS

Rapporteur : Alain BOURGOIN

La COMPA assure la compétence collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés, ainsi que le tri des différents matériaux recyclables sur l'ensemble des communes du Pays d'Ancenis.

A ce titre, elle est chargée de réaliser, puis d'exploiter l'ensemble des équipements de la filière de traitement des déchets ménagers du Pays d'Ancenis.

La COMPA propose de développer des conteneurs enterrés, sur l'habitat collectif dense et les secteurs inaccessibles à la collecte des déchets ménagers et/ou où subsiste des problèmes de stockage de bacs. Ceux-ci sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles et/ou habitations.

L'investissement lié à la mise en place des conteneurs enterrés d'ordures ménagères résiduelles et emballages ménagers recyclables, fourniture et pose, est pris en charge par la COMPA. Le génie civil reste à charge de la commune sur laquelle sont implantés les équipements.

La commune de Oudon et la COMPA ont acté en 2012 l'installation de conteneurs enterrés sur trois sites listés en annexe 1. Une convention d'implantation et d'usage a été signée en 2012 ; celle-ci précisait notamment les modalités d'installation et de financement de ces équipements, les aspects propreté et maintenance du site, ainsi que

les volets communication et assurances. Cette convention est arrivée à échéance le 15 février 2022.

Les parties reconnaissant la nécessité de maintenir ce mode de collecte en conteneurs enterrés sur les trois sites de la commune, il convient de rédiger une nouvelle convention détaillant les modalités d'implantation et d'usage.

Vu l'article L 1311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2525-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

**→ Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Donner délégation à monsieur le Maire pour signer la convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés et toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

**DCM 2022-98T/8.8.1 – TARIF D'ENLEVEMENT D'OFFICE DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS**

*Rapporteur : Annie VINET*

M. le Maire propose le montant de 350 € afin de pouvoir facturer, en vertu des dispositions de l'article L 541-3 du code de l'environnement, les prestations effectuées d'office par les services techniques de la commune d'Oudon en lieu et place des producteurs et détenteurs des déchets qui sont abandonnés, déposés et gérés contrairement aux lois et règlements en vigueur.

**→ Le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- Accepter la proposition de M. le Maire
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

**3. VIE LOCALE ET CITOYENNE**

**Commission Vie locale et citoyenne du 29/08/2022**

Compte-rendu joint à la présente note

**DCM 2022 – 99T /3.3 - TARIFICATION 2023 : SALLES – MATÉRIEL – PHOTOCOPIES - CIMETIÈRE**

*Rapporteur : Noelle PERROIN*

Il est indiqué que chaque année le Conseil municipal doit valider la tarification des services publics payants tels que la location des salles, du matériel, des photocopies et du droit funéraire.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création de régie de recettes des collectivités locales,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission Vie Locale et Citoyenne du 29 août 2022

Vu la présentation des différents tarifs à délibérer.

Considérant l'avis de la commission Vie locale et citoyenne du 29 août dernier qui estime qu'en raison de la crise énergétique importante, les membres de la commission proposent de modifier les tarifs de location comme suit :

→ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Voter les tarifs 2023 tels que présentés ci-dessous ;
- Charger monsieur le Maire de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens.

⇒ **Tarifs photocopies :**

Photocopies	Tarif G1(associations)	Tarif G2 (particuliers) SUPPRIME
Copie noir et blanc papier fourni	Gratuit	0,20 €

⇒ **Tarifs locations de salles :**

Les membres de la commission proposent de modifier les tarifs de location comme suit :

Salle polyvalente	Asso	Oudonnais	Extérieur
Forfait location 1 jour (Électricité & chauffages compris)	70 €	70 €	110 €
Forfait location 2 jours (Électricité & chauffage compris)	140 €	140 €	215 €

\*2 locations gratuites par an pour les associations

Salle des moissons	Asso	Oudonnais	Extérieur
Activités associatives – 1 jour (Électricité & chauffage compris)	185 €	-	285 €
Forfait location 1 jour (Électricité & chauffage compris)	-	285 €	435 €
Forfait location 2 jours (Électricité & chauffage compris)	-	485 €	740 €
En cas de réservation dès le vendredi soir pour la préparation de la salle un supplément de 30 € est facturé			
Caution de 150 € pour le ménage Caution de 425 € pour dégât matériel			

⇒ **Tarifs cimetière :**

CONCESSION			CONCESSION AVEC CAVEAU		COLUMBARIUM		Cavurne		Jardin du souvenir
15 ans	30 ans	50 ans	15 ans 2 places	30 ans 2 places	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	Plaque d'identification
200 €	350 €	450 €	680 €	830 €	750 €	1500 €	800 €	1600 €	65 €

⇒ **Tarifs location de matériel :**

Suppression de la location de matériel aux particuliers mais le maintien du prêt de matériel pour les fêtes de quartier et associations

Réf	Description Matériel	Tarif G1	Tarif G2 SUPPRIME	Tarif G3	Caution
AA	Banc	Gratuit	0,60 €	0,60 €	xxxxxx
AB	Chaise métal pliante	Gratuit	0,40 €	0,40 €	xxxxx
AC	Chaise plastique	Gratuit	0,60 €	0,60 €	xxxxxx
AE	Table plastique pliante 1,8 x 0,75 m	Gratuit	3,00 €	xxxxxxx	xxxxxx
AF	Table 4 x 0,7 m bois avec tréteaux (14 pers)	Gratuit	3,00 €	5,00 €	xxxxxx
AG	Table bois pliante 2 m	Gratuit	3,00 €	5,00 €	xxxxxx
AH	Remorque + 65 barrières de 2 m (Permis E)	Gratuit	xxxxxx	110,00 €	50,00 €
AI	Barrière	Gratuit	xxxxxx	3,00 €	xxxxxx
AJ	Roulotte WC demande motivée	Gratuit	xxxxxx	xxxxxx	220,00 €
AK	Tribune	Gratuit	xxxxxx	200,00 €	xxxxxxx
AL	Chapiteau 60 m <sup>2</sup> tubes carrés	130,00 €	xxxxxx	143,00 €	xxxxxxx
	12 x 5 m montage ST uniquement (Camping)				
AM	Chapiteau 60-80 m <sup>2</sup> tubes ronds	100,00 €	xxxxxxx	110,00 €	1 000,0 €
	12 x 5 m ou 16 x 5 m avec rallonge montage ST				
AN	Chapiteau 36 m <sup>2</sup> (4 x 1 stands AP)	Gratuit	32,00 €	58,00 €	50,00 €
AO	Chapiteau 72 m <sup>2</sup> (8 x 1 stands AP)	Gratuit	64,00 €	117,00 €	50,00 €
AP	Stand orange 3 x 3 m avec bâche	Gratuit	19,00 €	27,00 €	50,00 €
AQ	Stand gris 3 x 3 m avec bâche et avancée 1 mètre	Gratuit	19,00 €	27,00 €	50,00 €
AV	Poubelles tri sac	Gratuit	xxxxxxx	xxxxxxxxx	xxxxxxxxx
AW	Parquet 80m <sup>2</sup> max	Gratuit	30,00 €	35,00 €	50,00 €
AX	Podium 1 m avec garde-corps 56 m <sup>2</sup> max	Gratuit	90,00 €	100,00 €	50,00 €
AY	Podium intérieur 80 cm max et 24 m <sup>2</sup> max	Gratuit	40,00 €	45,00 €	50,00 €
AZ	Scène couverte hauteur 1m, 42m <sup>2</sup> si couvert 48 m <sup>2</sup> max	150,00 €	xxxxxxx	800,00 €	1 000,0 €
	7 x 6 m couvert 8 x 6 non couvert. Montage ST 35 h				
BA	Réchaud friteuse gaz + extincteur	Gratuit	7,00 €	13,00 €	50,00 €
BB	Barbecue	Gratuit	6,00 €	6,00 €	20,00 €
BC	Plancha gaz	Gratuit	6,00 €	13,00 €	50,00 €
BD	Trépied gaz	Gratuit	xxxxxx	xxxxxx	xxxxxxxxxx
BE	Percolateur 10 litres	Gratuit	xxxxxx	xxxxxx	20,00 €
BF	Percolateur 15 litres	Gratuit	xxxxxx	xxxxxx	20,00 €
BH	Grilles exposition	Gratuit	xxxxxx	2,00 €	-
BI	Tasses (Cassées 1 €/Unité)	Gratuit	xxxxxx	xxxxxx	-
BJ	Plateau de 50 verres (Cassés 1 €/unité)	Gratuit	xxxxxx	xxxxxx	50,00 €
BK	Plateau de 50 flûtes (Cassées 1 €/unité)	Gratuit	xxxxxx	xxxxxxx	50,00 €
BN	Ecran de projection sur pied 150 cm	Gratuit	xxxxxx	xxxxxxx	-
BO	Ecran de projection sur pied 200 cm	Gratuit	xxxxxx	xxxxxxx	-
BS	Tapis jeu belote	Gratuit	xxxxxx	xxxxxxx	-
	Forfait Transport "Retrait" (présence bénévoles indispensable)	25,00 €	xxxxxx	xxxxxxx	-
	Forfait Transport "Restitution" (présence bénévoles indispensable)	25,00 €	xxxxxx	xxxxxxx	-



## 4. JEUNESSE-SPORTS-LOISIRS

### Commission Jeunesse-sports-loisirs du 14/09/2022

Compte-rendu joint à la présente note

DCM 2022-100T/8.1.5 – CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES

Rapporteur : Annie BAULLARD

L'Etat représenté par Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Département de Loire-Atlantique propose de signer une convention afin que Philippe Rouault, fonctionnaire territorial, puisse intervenir au sein des écoles.

Il est précisé que les intervenants extérieurs sont obligatoirement agréés par l'inspecteur d'Académie en regard de leur qualification. Les actions intégrant ces interventions feront l'objet d'un projet spécifique.

#### → Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Accepter la proposition de M. le Maire
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

DCM 2022-101 T/7.5.5 ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ASSOCIATION O'FIT GYM, DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF (SPORTS SÉNIORS)

Rapporteur : Annie BAULLARD

Il est rappelé que dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif, salarié de l'association O'FITGYM pour préparer et animer les activités sportives dites « Sports seniors, Osez Bouger », le remboursement du salaire toutes charges patronales comprises à l'association est fixée périodiquement.

#### → Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le versement d'une subvention à l'association O'Fit gym au titre de la masse salariale générée par l'activité municipale sports senior soit un montant de 1667 €, pour la saison 2021/2022 période n° 2 correspondants aux 30 séances ;
- Donner délégation à monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en ce sens ;
- Préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## 5. TOURISME – CULTURE – ÉVÈNEMENTIEL

### Commission Tourisme, Culture, évènementiel du 20/09/2022

Compte-rendu joint à la présente note

DCM 2022-102 T/ 7.10.3 REGIE ANIMATIONS : TARIFS 2022 DU BAR LORS DE MANIFESTATIONS

Rapporteur Nelly HARDY

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création de régie de recettes des collectivités locales,  
 Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
 Vu la délibération n°2013-35T24 du 25 janvier 2013 redéfinissant la régie de recettes « animations »,  
 Vu l'avis de la commission du 20 septembre 2022,  
 Considérant qu'il convient de fixer des tarifs du bar et de la buvette en cas de manifestations

➔ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- fixer les tarifs 2022 de la buvette des animations organisées par la commune comme suit :

		2021	TARIF 2022
Jus d'orange	15 cl	1,00	1,20
Cidre			
Gamay rosé			
Gamay rouge			
Muscadet			
Vin chaud		1,50	2,00
Café		1,00	1,20
Chocolat		1,20	1,50
Breizh Cola	25 cl	1,50	1,50
Orangina		1,50	1,50
Bière pression		2,50	2,50
Eau	50 cl	1,00	1,00
Sandwich jambon ou rillettes		2,50	3,00

## 6. COMMUNICATION ET ACCESSIBILITÉ

### Commission Communication et accessibilité du 12/09/2022

Compte-rendu joint à la présente note

DCM 2022-103 T / 8.9.3 – CONVENTION D'HERBERGEMENT ET DE MAINTENANCE D'UN SITE INTERNET PARTENAIRE ET DE PARTAGE LOGICIEL

Rapporteur : Marina DUPONT

La COMPA propose de définir les conditions dans lesquelles elle s'engage à partager son outil de gestion de contenu (CMS TYPO3) et à héberger le site Web de la commune d'Oudon ainsi que les responsabilités respectives.

→ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Donner délégation à monsieur le Maire pour signer la convention et toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **7. URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES**

### **8.1 Commission Urbanisme et affaire foncières du 08/06/2022 et du 19/07/2022**

Compte-rendu joint à la présente note

### **8.2. Déclarations d'intention d'Aliéner**

Date décision	Situation cadastrale du bien	"bâti /non bâti"	Préemption
08/09/2022	7 bis rue des Artisans	Non bâti	Non
14/09/2022	311-313-315-317 le Petit Bordeaux	Bâti	Non
14/09/2022	329 rue de la Primordière	Bâti	Non

## **8. ENFANCE ÉDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES**

### **Commission enfance éducation et affaires scolaires du 15/09/2022**

Compte-rendu joint à la présente note

DCM 2022-104 T/8.1.5 – CONVENTION PASSEE ENTRE L'AMICALE LAIQUE ET LA MAIRIE GERANT LES TEMPS PÉRICOLAIRES (LIRE ET FAIRE LIRE)

Rapporteur : Céline PLESCY

Dans le cadre de l'organisation de l'opération « Lire et Faire lire », un programme périscolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de retraité bénévole dans les écoles, l'amicale laïque et la mairie s'associe.

La mairie met à disposition les locaux nécessaires.

L'amicale laïque s'engage à coordonner les interventions des bénévoles.

→ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Accepter la proposition de M. le Maire
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

## **9. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

### **Commission Voirie et espaces publics du 12/07/2022**

Compte-rendu joint à la présente note

### **Commission Voirie et espaces publics du 29/09/2022**

Compte-rendu remis sur table

## 10 . BÂTIMENTS ET ACCESSIBILITÉ

### Commission Bâtiments et accessibilité du 21 /09/2022

Compte-rendu joint à la présente note

## 11 . ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL

### Commission Environnement, patrimoine bâti et naturel du 28/08/2022

Compte-rendu joint à la présente note

### GT – PDG du 07/09/2022

Compte-rendu joint à la présente note

## 12 . ÉTUDE ATTRACTIVITÉ - CRÉATION DU GROUPE DE PILOTAGE

Lors de la dernière séance, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville » auprès du Conseil départemental, et de créer un groupe de pilotage.

Les élus y participant :

Alain BOURGOIN, Maire – Nelly HARDY – Bertrand PINEL – Céline PLESCY – Anthony CORABOEUF – Marina DUPONT – Hugues LEMONNIER – Anthony BOUREAU – Annie VINET – Xavier COUTANCEAU

## 13 . COMITÉ TECHNIQUE PÔLE SPORTIF

### Comité technique pôle sportif du 12/07/2022

Compte-rendu joint à la présente note

## 14 . DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

Date décision	Date effet	n°	Objet
05/08/2022	05/08/2022	001	Suppression de la régie de recette photocopie
05/08/2022	05/08/2022	002	Extinction des créances irrécouvrables pour le budget de la mairie et le budget immobilier
05/08/2022	05/08/2022	003	Location du local commercial sis 64 rue Alphonse Fouschard
17/08/2022	17/08/2022	004	Cimetière - renouvellement concession n°552 pour 30 ans - BEAUTRAIS
17/08/2022	17/08/2022	005	Cimetière - acquisition concession n°900 pour 30 ans - BREELLE
17/08/2022	17/08/2022	006	Cimetière - renouvellement concession n°367 pour 15 ans - COUERON
17/08/2022	17/08/2022	007	Cimetière - renouvellement concession n°359 pour 30 ans - DECREÉ